



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-062

RELATIVE À : Consultation n° 2025-021- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation de la Sente de la Cavée : Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4^e donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque

Vu l'offre de la société AMOSTRA,

Considérant que la Ville de Houdan a besoin d'un maître d'œuvre pour l'assistance à la passation du marché de travaux et son suivi pour les travaux de reprise de la Sente de la Cavée,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant la consultation initiale lancée le 20 novembre 2025,

Considérant que l'offre de la société AMOSTRA répond à ce besoin pour un montant forfaitaire de 4 550 € HT,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché n° 2025-021 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation de la Sente de la Cavée avec la société ROCHER ÉTANCHÉITÉ, AMOSTRA, sise 248 rue du Général De Gaulle 78740 VAUX-SUR-SEINE, ayant pour numéro de SIRET le 530 714 898 00026, pour un **montant forfaitaire de 4 550,00 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des travaux (garantie de parfait achèvement incluse).

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville et par une subvention.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Marie DETART


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 28 novembre 2025 12:14
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251128-14924.xml;
078-217803105-20251127-2025_DEC_062-CC-1-2_15119.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-11-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_062

Objet acte: Consultation n° 2025-021-Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réparation de la Sente de la Cavée : Attribution.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.6-Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant Acte: 078-217803105-20251127-2025_DEC_062-CC

Rapport d'erreur(s):